

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : , à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

Note : les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

1. Activité professionnelle, enseignement et formation

Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou le lieu d'enseignement et de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés.

2. Consultations et soins

Déplacements pour des consultations, examens, actes de prévention (dont vaccination) et soins ne pouvant être assurés à distance ou pour l'achat de produits de santé.

3. Motif familial impérieux, personnes vulnérables ou précaires ou gardes d'enfants

Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou précaires ou pour la garde d'enfants.

4. Situation de handicap

Déplacements des personnes en situation de handicap et de leur accompagnant.

5. Convocation judiciaire ou administrative

Déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative.

6. Mission d'intérêt général

Déplacements pour participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

7. Déplacements de transit et longue distance

Déplacements liés à des transits ferroviaires, aériens ou en bus pour des déplacements de longues distances.

8. Animaux de compagnie

Déplacements brefs autour du domicile pour les besoins des animaux de compagnie.

Note : la distance autorisée pour ces déplacements peut varier.

MOTIFS SUPPLÉMENTAIRES APPLICABLES UNIQUEMENT DE 6 H À 18 H DANS LES TERRITOIRES SOUMIS À UN CONFINEMENT LE WEEK-END

9. Achats

Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité, des retraits de commandes, des livraisons à domicile, ainsi que pour les déménagements.

10. Activités physiques

Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal de cinq kilomètres autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile.

Note : la distance et la durée autorisées peuvent varier en fonction des mesures locales.

11. Participation à des rassemblements autorisés

Déplacements à destination ou en provenance d'un lieu de culte.

Participation à des rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public qui ne sont pas interdits en application de l'article 3.

12. Démarches administratives ou juridiques

Déplacements pour se rendre dans un service public ou chez un professionnel du droit, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance.

Fait à :

Le :, à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

Pour lutter contre
l'épidémie, téléchargez



#Tous
AntiCovid